

Unité départementale de l'Isère

Grenoble

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

RS AUTO38

1698 route de saint genix
38490 AOSTE

Références : 2025-Is1003DS

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/11/2025 chez M. ZAHAR Rachid implanté au 1698 route de saint genix au sein de la commune d'Aoste (38490). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée suite à un entretien téléphonique avec le maire de la commune.

C'est dans ce contexte et pour vérifier l'absence d'une activité illégale que l'inspection du 05/11/2025 a été menée.

Cette visite a été l'occasion :

- de vérifier la régularité administrative d'une activité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ZAHAR Rachid
- Adresse : 1698 route de saint genix , 38490 AOSTE
- Code AIOT dans GUN :
- Régime : NC
- Statut Seveso : Pas concerné

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- stationnement de véhicules, véhicules hors d'usage
- pollution des sols

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...
- Il existe trois types de suites :
 - « Faits sans suite administrative » ;
 - « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
 - « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font l'objet d'aucune proposition de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Propositions de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)
Situation administrative de l'activité VHU Absence de dossier d'enregistrement	Article R. 512-46-1 du code de l'environnement	<u>Lettre préfectorale</u>	<u>Sans objet.</u>
Situation administrative de l'activité de l'atelier de réparation d'engins et de véhicules à moteur	Article R 511-1 du code de l'environnement	<u>Lettre préfectorale</u>	Sans objet

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette inspection a permis de constater l'absence d'activité liée à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) . Les fiches constats détaillent les différents constats effectués et montrent l'absence des VHU.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle n°1 : Situation administrative de l'activité VHU

Référence réglementaire : Article R512-46-1 du code de l'environnement
Prescription contrôlée : <i>"(Toute personne qui se propose de mettre en service une installation soumise à enregistrement adresse, dans les conditions de la présente sous-section, une demande au Préfet du département dans lequel cette installation doit être implantée.</i> <i>Lorsqu'un exploitant se propose de mettre en service plusieurs installations soumises à enregistrement sur un même site, une seule demande peut être présentée pour l'ensemble de ces installations.</i> <i>Lorsqu'une installation doit être implantée sur le territoire de plusieurs départements, la demande d'enregistrement est adressée au Préfet du département où doit être réalisée la plus grande partie du projet qui procède à l'instruction dans les conditions prévues au présent titre. La décision est prise par arrêté conjoint de ces Préfètes."</i>
Constats : Lors du contrôle, l'inspection a fait le constat de : • l'absence totale de VHU à l'arrière du garage, • l'absence de traces de pollution sur le sol, • l'absence de moteurs et d'éléments liés à une activité d'entreposage et démontage de VHU,

• présence d'extincteurs installés en juin 2025 par l'entreprise RCI, • L'exploitant est en possession de l'ensemble des certificats d'immatriculation des véhicules ➤ Avis de l'inspection des ICPE : Respect de la réglementation en vigueur. ➤ Information de l'exploitant : l'exploitant indique " qu'il veillera à ne plus utiliser de VHU à l'avenir et à ne plus avoir de trace de pollution sur les sols ".
Type de suites proposées : Sans suite.
Proposition de suites : Sans suite.

Nom du point de contrôle n°2 : Situation administrative de l'atelier de réparation d'engins et de véhicules à moteur

Référence réglementaire : Article R511-1 du code de l'environnement et nomenclature des ICPE
<u>Prescription contrôlée</u> : Article R511-1 : « Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. Nomenclature des ICPE : https://aida.ineris.fr/thematiques/rubriques-nomenclature-icpe
<u>Constats</u> : Lors de la visite de contrôle l'inspection a pas constaté la présence d'une activité liée à un atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur répertoriée à la rubrique 2930 de la nomenclature des ICPE. La surface d'activité étant bien inférieure au seuil de classement sous la rubrique 2930 (2000 m²), celle-ci relève donc de la police du Maire. - M. ZAHAR Rachid est l'exploitant unique du site, - il y a un pont et d'outils liés à l'activité de garagiste, - il n'y a pas de pneus entreposés, - le sol est imperméabilisé, - il y a 2 véhicules en cours de réparations présents dans le garage. ➤ <u>Avis de l'inspection des ICPE</u> : D'un point de vue administratif l'activité est régulière.
Type de suites proposées : Sans suite.
Proposition de suites : Sans suite

